

Règlement de la Bourse

BOURSE AUX VELOS / Toulouse

Samedi 17 Mai 2025

Organisée par l'APEBL (Association des Parents d'Elèves de Buffon Lafourquette)

1. Les dépôts sont autorisés à partir de 14h et jusqu'à 17h sur la place des glières à Toulouse.
2. La vente s'effectue entre 15h et 18h. Peuvent être soumis à la vente : vélos, rollers, trottinettes, carrioles ou tout autre moyen de locomotion à roues sans motorisation thermique. Ne sont pas acceptés les pièces détachées et les casques.
3. Seuls sont acceptés les matériels en bon état de marche. Peuvent être refusés par l'organisateur des matériels jugés en état non satisfaisant.
4. Une fiche de dépôt est renseignée pour chaque dépôt (coordonnées, type de vélo, prix demandé, etc.) Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt. L'identification du cycle, s'il est présent, sera vérifié (sur le site <https://apic-asso.com/>, voir QR code ci-dessous) lors de l'enregistrement par l'organisateur.
5. La Bourse aux vélos est réservée aux particuliers. Les dépôts de professionnels ne sont pas acceptés.
6. Un coupon est remis à chaque propriétaire du matériel déposé, afin de l'identifier lors du retrait ou paiement du matériel.
7. Les prix sont libres mais l'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'un matériel à un prix trop élevé.
8. Les vélos pourront être essayés sur la promenade Michel Dupuys avec dépôt d'une pièce d'identité en guise de caution.
9. Dans le cadre de la vente, 10 % du prix de vente revient à l'organisation*. Le bénéfice de la bourse servira à financer des événements au sein du groupe scolaire Buffon.
10. L'association APEBL réglera directement le montant de la vente par chèque ou espèce à la personne adulte lui rapportant le coupon correspondant au vélo vendu.
11. Chaque matériel non vendu devra être récupéré par son propriétaire muni du coupon correspondant et cela jusqu'à 18h.
12. Tout matériel non récupéré à 18h ne pourra être réclamé et deviendra la propriété de l'organisateur.
13. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.
14. Si le vélo est gravé, le vendeur s'engage à transférer les coordonnées de l'identification du cycle au nom de l'acheteur. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée sur ce point.



*L'organisation est assurée par l'APEBL